

Réglementation de l'usage abusif du tambour sacré au Burundi

PANA, 26 octobre 2017 Bujumbura, Burundi - L'exploitation du tambour, sacralisé par la lointaine monarchie burundaise, sera désormais conditionnée au paiement d'une redevance d'un montant pouvant aller jusqu'à 2.000 francs burundais par exhibition, a-t-on appris jeudi, d'un décret portant réglementation de l'exploitation du tambour « des cérémonies officielles ».

Ceux qui organisent localement des cérémonies de mariage, de dot, de remise de diplôme ou toute autre festivité à caractère social, au rythme du tambour, doivent préalablement verser au trésor public, une redevance d'un montant de 500.000 francs burundais par exhibition, soit l'équivalent de 289 dollars américains. Tous les groupes de tambourinaires qui évoluent à l'extérieur du pays, doivent, de leur côté, verser au trésor public une redevance équivalente à 2.000 francs burundais par exhibition. Le promoteur de l'événement culturel à l'étranger supporte les frais relatifs au déplacement international, au séjour et au cachet des artistes. Le promoteur verse également au trésor public, une redevance d'un montant de 500.000 francs burundais « par jour calculé à compter du lendemain de l'arrivée de la troupe à l'extérieur du pays, jusqu'à la veille du départ du dernier territoire étranger visité », stipule le décret. Au chapitre de la réglementation de l'exploitation du tambour, l'article 3 du décret réitère l'interdiction ancestrale aux personnes de sexe féminin le tambour. Elles peuvent néanmoins exécuter les danses folkloriques féminines, « en accompagnement au son du tambour ». Le décret stipule encore que « tous les groupes de tambourinaires évoluant à l'extérieur du pays doivent faire enregistrer auprès des ambassades ou représentations sur place du Burundi en vue de leur encadrement culturel ». Les sculptures et envoutants tambours du Burundi ont le vent en poupe depuis leur inscription sur la liste du patrimoine immatériel de l'humanité de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en novembre 2016. D'ailleurs, du temps de la lointaine monarchie burundaise, le tambour répandait la joie à la Cour royale quand il servait de canal de communication avec les sujets. Avec le temps, le tambour a perdu son caractère sacré et il suffit d'être nanti pour s'offrir les services des batteurs et de danseurs regroupés dans une des associations privées, motive-t-on du côté du pouvoir, qui semble déterminer à réhabiliter un des symboles collective des Burundais. La reconnaissance de l'instrument musical au niveau mondial est un autre motif de fierté nationale.

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});